

# Charte du Conseil de Politique Alimentaire local de Wallonie picarde



## 0. Bibliographie

-Charte du CPA Liège Métropole

-Charte du CPA Cœur du Hainaut

-Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

-Document de procès-verbal relatant la réunion CPA Wapi du 31 août 2023 à Tournai et l'historique du groupe de travail « Autonomie alimentaire » au sein du Conseil de Développement de Wallonie picarde.

## 1. Contexte

La Wallonie picarde est non seulement une région agricole particulièrement riche en productions variées, mais elle bénéficie aussi d'un tissu d'associations et d'individus engagés depuis longtemps dans la réflexion et l'action en matière d'agriculture et d'alimentation. Par exemple, la coopérative Coprosain, ayant eu un rôle pionnier dans le développement des circuits courts, avec toute une série de réalisations déjà bien présentes sur le terrain, et un réseautage assez efficace et développé par différents acteurs comme les Parcs Naturels ou la Ceinture alimentaire du Tournaisis, les différentes ADL de Wapi, etc.

Au lendemain de la crise Covid, un groupe de travail « Autonomie alimentaire » a vu le jour au sein du Conseil de Développement de Wallonie picarde. Une réflexion a été menée quant à la résilience de la Wallonie picarde en matière d'autonomie alimentaire. Le travail par thématique a porté sur différents sujets (social, environnemental, etc.). Des webinaires ont également eu lieu afin de réfléchir aux différentes questions qui ont trait à l'alimentation locale en Wapi. Un diagnostic sur la question a également été mené.

Les 4 tâches principales de ce GT Autonomie alimentaire étaient :

- 1) Servir de forum pour discuter de questions liées à l'alimentation, créant des espaces de dialogue où participent les différents acteurs liés à l'alimentation.
- 2) Encourager la coordination entre différents secteurs liés à l'alimentation, de la production à la revalorisation.
- 3) Emettre des avis afin d'influencer les politiques publiques et réaliser un travail de suivi et de monitoring sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- 4) Outre le fait de fournir des conseils stratégiques, ils sont souvent à l'origine d'initiatives concrètes qui répondent à des besoins locaux.

Parallèlement, à l'échelle wallonne, une dynamique a été engagée par l'administration et a débouché sur l'adoption d'une stratégie wallonne « Manger Demain » basée sur le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ». Un soutien a été fourni à une quarantaine de projets relativement coordonnés, répartis dans toute la Wallonie (dont la ferme Fourmanoy, la Coop alimentaire, le projet Bière à la ferme, Coprosain, Alim'Ath et « Enghien, je mange lokaal », ...) et rassemblant une septantaine de personnes directement

engagées dans la réalisation de ces projets. Certains de ces projets correspondent déjà à des CPA (conseil de politique alimentaire) sans nécessairement en porter le nom.

L'échelle de la Wapi est apparue intéressante car elle correspond à l'échelle supracommunale qui est intermédiaire, suffisamment large pour être soutenue au niveau wallon et dialoguer avec les autres CPA locaux. De plus, cette échelle permet d'être confrontée directement aux réalités locales (économiques, agronomiques et politiques). La demande des collectivités est là et l'offre des producteurs aussi. Cela permet de mettre en réseau les micro-projets et de leur assurer un plus solide ancrage plutôt que de les multiplier et de les exposer à plus de précarisation. Cette échelle permet également d'amener la réflexion à une échelle plus large. Enfin, agir au niveau de la Wallonie picarde offre des possibilités plus vastes de création de filières et d'écoulement de produits par une plus vaste zone de chalandise.

Ces réflexions ont débouché sur la proposition de créer un CPA Wapi.

Dans ce cadre, le Projet Alim'Ath, sous l'impulsion de ses partenaires, a sollicité auprès de Canopea (Espace environnement) et la cellule Manger Demain, une demande de suivi individuel pour la création de CPA (quelques jours par an pour soutenir le travail d'un point de vue méthodologique). Celle-ci a été acceptée en février 2023. En plus de ce suivi personnalisé, un suivi collectif avec l'ensemble des CPA wallons est aussi assuré.

## 2. Qu'est-ce qu'un conseil de politique alimentaire local ?

Les CPA sont :

- définis selon la note de cadrage de la cellule « Manger Demain », comme « des structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs d'un même territoire et gravitant autour des différentes dimensions de l'alimentation (satisfaction d'un besoin humain fondamental, contribution à la qualité de vie et à la santé humaine, préservation de l'environnement, juste rémunération des producteurs, maintien du tissu rural, soutien des circuits courts, développement économique local et création d'emplois, transmission d'une identité culturelle, etc.) en vue d'y soutenir une dynamique de transition vers un système alimentaire durable ».
- des espaces de rencontres et d'échanges au sein desquels la question de la transition alimentaire est abordée de manière transversale (contrairement à une approche compartimentée, où chaque dimension – ex : environnement, santé, économie - est traitée séparément). Ils permettent l'élaboration de solutions à partir des réalités des acteurs de terrain (approche bottom-up) et constituent des espaces propices au développement de la démocratie alimentaire et de la souveraineté alimentaire (droit des peuples et des États à déterminer eux-mêmes leurs politiques alimentaires et agricoles)<sup>1</sup>.
- des outils permettant d'élaborer une stratégie cohérente et de stimuler la mise en place des actions afin, in fine, de transformer en profondeur les systèmes alimentaires

---

<sup>1</sup> Voir Article 15 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

locaux, de les rendre plus durables sur le plan environnemental, plus justes et inclusifs sur le plan social, et de stimuler le développement économique local.

### 3. Raisons d’être, références, missions et objectifs du CPA Wapi

La raison d’être du CPA Wapi est d’intensifier et rendre plus inclusive la dynamique de transition vers un système alimentaire durable tel que proposé par le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie (2018) »<sup>2</sup>, car ce modèle permet à tous les citoyens et citoyennes d’avoir accès à des produits contribuant à leur bonne santé et à leur bien-être et qu’il génère de la prospérité socio-économique tout en participant à la préservation de l’environnement. Les citoyennes et citoyens y bénéficient d’un niveau de connaissances et compétences élevé en matière d’alimentation. Par ailleurs, ce modèle est régi par des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces.

Le CPA Wapi se réfère aussi à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres travailleurs des zones rurales<sup>3</sup> qui a une portée plus vaste, notamment en termes de respect des personnes et d’orientation de la gestion foncière. Elle rappelle aussi le droit à la souveraineté et démocratie alimentaire.

Le CPA Wapi poursuit comme missions:

- A.** Améliorer la santé de la population et la durabilité de l’activité du territoire par une alimentation saine et durable.
- B.** Promouvoir une alimentation locale et issue d’un système respectueux de l’environnement et favorisant la biodiversité, contribuant à renforcer le degré d’autosuffisance alimentaire du territoire et le développement d’emplois pérennes et de qualité, notamment par la juste rémunération des acteurs.
- C.** Favoriser une approche bottom-up de la transition alimentaire et la participation la plus active possible de la population.

Le CPA Wapi entend être à la fois un espace de dialogue et d’échange, un outil de coordination, une force d’action et d’orientation. Il poursuit comme objectifs à moyen et long terme de:

- 1.** Contribuer à la co-construction des politiques alimentaires et à l’intégration de la transition alimentaire dans l’ensemble des politiques publiques
- 2.** Se positionner comme porte-parole de l’ensemble des acteurs de l’alimentation durable sur son territoire notamment vis-à-vis des autorités locales, régionales ou nationales, et d’autres acteurs dont l’emprise dépasse les limites du territoire
- 3.** Réaliser un travail de suivi et de monitoring sur la mise en œuvre et l’impact des politiques publiques en relation avec l’alimentation

---

<sup>2</sup> <https://www.mangerdemain.be/2018/09/01/le-referentiel-pour-une-alimentation-durable-en-wallonie/>

<sup>3</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/449/00/PDF/N1844900.pdf?OpenElement>

- 4.** Créer un espace de dialogue au-delà du réseautage déjà bien actif au niveau des acteurs des circuits-courts et des formes d'agricultures au sens large
- 5.** Mettre en place des synergies entre les différents acteurs des filières agro-alimentaires du territoire de Wallonie picarde (notamment démultiplier rapidement et efficacement les « bonnes pratiques » une fois qu'elles sont bien identifiées chez un partenaire)
- 6.** Contribuer à renforcer l'information des consommateurs en termes de traçabilité et assurer, dès le plus jeune âge, un niveau élevé de connaissances et un partage de compétences pour comprendre et amener le plus grand nombre à innover et participer, individuellement et collectivement, à cette transition
- 7.** Promouvoir les circuits-courts, l'économie et le savoir-faire des entreprises locales, en accord avec les principes du développement durable
- 8.** Collaborer à la recherche de partenaires, de projets, de dossiers et de financements étant un espace de co-création, de développement, de coordination et de coopération des forces en amont et la mise en œuvre des projets à l'échelle Wapi.

## 4. Instances et fonctionnement

De manière générale, les membres du CPA partagent l'ambition et la volonté de transformer le système alimentaire local actuel en un système plus durable<sup>4</sup>, dans un esprit de coopération, de bienveillance et d'adaptabilité. Trois instances permettent le bon fonctionnement du CPA :

-le Conseil en tant que tel ;

-les Groupes de travail (ou GT) ;

-la Coordination.

Pour chaque type d'instance, il est précisé ses missions, sa composition (le processus de construction, les critères d'éligibilité), son organisation. Un règlement d'ordre intérieur (ROI) servira de référence pour définir les détails d'application des instances et de leur fonctionnement.

---

<sup>4</sup> <https://www.mangerdemain.be/2018/09/01/le-referentiel-pour-une-alimentation-durable-en-wallonie/>

## 4.1 Le Conseil

### Missions

- Définir une vision stratégique adaptée au territoire pour progresser vers un système alimentaire durable<sup>5</sup> ;
- Interpeller les autorités publiques par la remise d'avis ou de recommandations ;
- Sélectionner annuellement des Groupes de travail, pour mettre en œuvre la vision stratégique, et en évaluer les travaux ;
- Valider et faire évoluer les critères de recevabilité permettant de sélectionner les Groupes de travail ;
- Evaluer le fonctionnement du CPA et le travail de la Coordination lors de l'année écoulée ;
- Valider le rapport d'activité annuel.

### Composition

La composition du Conseil est issue d'un appel ouvert à candidature relayé le plus largement possible. Le CPA Wapi est ouvert à toute personne répondant aux critères suivants :

- Résider ou être actif professionnellement sur le territoire Wapi ;
- Avoir une réelle motivation à renforcer la dynamique de transition alimentaire sur ce territoire;
- Adhérer au référentiel wallon de l'alimentation durable, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres travailleurs des zones rurales et à la présente charte, et aux valeurs qu'ils défendent ;
- Faire partie d'au moins une des catégories d'acteurs des filières alimentaires (production, transformation, distribution, consommation) ou des secteurs qui y sont liés (collectivités territoriales, santé, éducation et culture, action sociale et accompagnement, recherche scientifique, environnement et développement territorial, HoReCa et tourisme) ;
- S'engager à contribuer activement aux missions du CPA (cf. préparer les réunions, alimenter les ordres du jour, contribuer aux échanges, relire les documents, relayer l'information utile dans ses réseaux ...), et à en respecter le fonctionnement.
- S'engager à (contribuer à) réaliser annuellement au moins une action concrète démontrant son implication

Les membres du CPA agissent pour l'intérêt collectif. Ils y siègent à titre personnel ou à titre de représentant d'une structure, ceci étant précisé au moment de leur candidature. Celles et

---

<sup>5</sup> Selon les termes employés par la stratégie wallonne « Manger demain » basée sur le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».

ceux qui y représentent une structure disposent d'un **mandat** leur permettant de **prendre des décisions au sein du CPA**<sup>6</sup>. Ceci afin d'éviter d'alourdir les processus décisionnels et de garantir le dynamisme de l'organe.

Si au cours d'une période de 2 ans, le mandat d'un représentant politique ou institutionnel vient à son terme, la structure qu'il ou elle représente doit désigner un nouveau mandataire jusqu'au terme de son engagement au sein du CPA.

La volonté est d'intégrer le maximum de personnes qui candidateront au Conseil. Mais il est également important d'avoir un Conseil dont la composition est équilibrée entre les différentes catégories et profils d'acteurs du territoire souhaitant s'investir dans la transition alimentaire. En ce sens, sur base des candidatures reçues, la composition du Conseil sera constituée par la Coordination afin de garantir au mieux la représentativité et l'équilibre entre les catégories d'acteurs énoncées plus haut, sur bases des lignes directrices suivantes :

- Garantir une représentation significative, équilibrée et diversifiée d'acteurs des différents secteurs et filières alimentaires ;
- Porter une attention spécifique à la représentation géographique des membres, afin de couvrir toute la Wallonie picarde ;
- Porter une attention spécifique à l'équilibre de genres, ainsi qu'à la diversité des âges.

Si les candidatures reçues dans certaines catégories ont un nombre qui est de nature à freiner le bon déroulement des activités du CPA Wapi, un processus transparent et démocratique (élection sans candidat, tirage au sort, ...) sera mis en place pour sélectionner les candidats des catégories concernées et ceux-ci seront informés du processus qui aura été mis en œuvre. La nécessité d'un nombre de membres à atteindre est à débattre.

## **Fonctionnement**

Le Conseil se réunit dans son entièreté au minimum 3 fois par an. Les membres s'engagent pour une durée de 2 ans, renouvelable. Les démissions doivent être notifiées par écrit à la Coordination 2 mois avant la date de la prochaine séance du Conseil et prennent effet en séance.

Au besoin, les membres peuvent désigner un suppléant pour les représenter ponctuellement. En cas de démission d'un membre, un remplaçant est prioritairement recherché parmi la réserve des candidatures. Si nécessaire, la Coordination réalisera un nouvel appel à candidature.

Les décisions se prennent de préférence par consentement. Sinon, les décisions se prennent à la majorité absolue et doivent en outre bénéficier du soutien de la majorité des membres du Conseil issus des catégories d'acteurs des filières alimentaires. Le portage organisationnel et le secrétariat des réunions semestrielles du Conseil sont assurés par la Coordination. Les lieux de réunions varient, afin que l'organe soit présent sur tout le territoire Wapi. Le CPA Wapi est en lien avec les autres CPA afin d'assurer la bonne complémentarité et la cohérence

---

<sup>6</sup> Dans le respect des procédures administratives et législatives

des actions mises en place, et d'éviter le repli sur soi. En ce qui concerne le relais politique local, le CPA émet des avis et des recommandations à l'attention de la Conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde et des autorités communales. Il émet également des avis et recommandations relatives aux matières régionales à l'attention du Collège wallon de l'Alimentation Durable (CwAD).

La communication du Conseil se déclinera envers trois publics distincts : les communes, la population et les membres du CPA Wapi.

Un statut d'invité permanent peut apparaître au sein du Conseil. Cela concerne les personnes prenant part à la démarche tout en étant externes au territoire Wapi. Ces invités permanents qui en bénéficient ne participent pas aux votes

## 4.2 Les groupes de travail

### Composition

Pour assurer ses différentes missions, le Conseil institue des groupes de travail. Il en fixe les objectifs et les échéances et en suggère la composition.

Un groupe de travail est porté par un ou deux membres du Conseil. Au minimum, 3 membres du CPA, motivés et disponibles, en feront partie.

De plus, les structures ou personnes non-membres pourront intégrer ces groupes de travail, pour autant qu'ils adhèrent au référentiel wallon de l'alimentation durable, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres travailleurs des zones rurales et aux principes et valeurs de la présente charte.

Le Conseil veillera à limiter le nombre de groupes de travail au regard des forces vives disponibles et mobilisables pour les développer.

### Fonctionnement

Dans le cadre de la mission qui lui est confié par le Conseil, chaque groupe détermine son mode de fonctionnement, en accord avec le CPA. Les procès-verbaux devront être systématiquement transmis dans un délai de 2 semaines aux membres du CPA. Le(s) porteur(s) feront état des travaux à chaque réunion du Conseil.

## 4.3 La coordination

### Missions

- La Coordination organise, anime et assure le secrétariat des réunions du Conseil. Elle envoie une proposition d'ordre du jour au moins 2 semaines à l'avance et envoie un compte-rendu de la séance dans les 2 semaines suivant la rencontre. Un animateur externe peut co-animer les séances en cas de besoin.
- La Coordination rédige un rapport annuel et le soumet à la validation du Conseil.
- La Coordination soutient les porteurs des groupes de travail dans leur démarche.
- La Coordination assure la communication relative au CPA.

- La Coordination assure le lien avec le niveau régional et les autres CPA wallons.

### **Composition et fonctionnement**

En l'absence de moyens spécifiques, la coordination est assurée conjointement par le CARAH et WAPI2040 avec le soutien de la Cellule Manger Demain et de Canopéa. Les entités du territoire s'engagent à participer à rechercher des moyens pour la soutenir.

L'animation et l'organisation proposées par la coordination sont évaluées au moins annuellement par le conseil.

## **5. Cycle de vie et renouvellement**

Le Conseil est installé pour une période de deux ans.

La présente charte sera évaluée et modifiée au besoin tous les deux ans.

## **6. Adhésion**

Par la signature de cette charte, le ou la signataire devient membre du CPA Wapi. Il ou elle s'engage à la respecter et à s'efforcer de rechercher des moyens humains et financiers pour en permettre le bon fonctionnement.

Fait à .....le.....

Le ou la signataire :..... (nom, prénom, signature )

Structure représentée.....

---

Pour validation, membre de la coordination :.....

(nom, prénom, signature)